

## RAPPEL

Le 10 Août 2022

Immeuble : CI L'ABBAYE DU MONT BORON  
15 AV. URBAIN BOSIO  
06300 NICE

Objet : Respect du règlement intérieur

Chers Copropriétaires,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint copie du règlement intérieur en vigueur sur la résidence.

Concernant les copropriétaires occupants, nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance et d'en respecter le contenu.

Concernant les copropriétaires bailleurs, nous vous remercions de bien vouloir en adresser une copie à vos locataires.

Veillez agréer, Chers Copropriétaires, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Gestionnaire,  
Baptiste MASCARELLO

# **REGLEMENT INTERIEUR SDC ABBAYE DU MONT BORON**

## **1 BALCONS, JARDINS ET TERRASSES :**

Il ne pourra être étendu de linge, ni exposé aucun objet aux fenêtres, ni sur les rebords des balcons, loggias, terrasses, ni dans les jardins, et d'une façon générale en dehors des endroits qui pourraient être réservés à cet effet.

Aucun objet ne devra être déposé sur les bordures de fenêtres. Les vases à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches de nature à conserver l'excédent d'eau de manière à ne pas détériorer les murs ni incommoder les passants et voisins.

Aucun aménagement ni aucune décoration ne pourront être apportés par un copropriétaire, qui, extérieurement, rompraient l'harmonie de l'immeuble.

Aucune enseigne, réclame ou inscription de publicité ne pourra être apposée à l'extérieur des parties privatives, notamment sur les fenêtres, baies, portes et fenêtres particulières.

La pose d'une antenne parabolique individuelle est strictement interdite sur les balcons.

De même, il est interdit d'utiliser des barbecues sur les balcons.

Toute modification à l'esthétique de la façade de l'immeuble est interdite.

Tout écoulement d'eau (arrosage plantes, etc.) est interdit après 8 heures 30 le matin, même interdiction pour le secouage des tapis.

Les copropriétaires qui bénéficient de la jouissance exclusive de balcons, terrasses, ou assimilés, devront les maintenir en parfait état d'entretien.

## **2 PARTIES COMMUNES :**

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel, en dehors de leur destination normale. Halls d'entrée –escaliers- paliers – couloir – couloirs caves devront être laissés libres en tout temps. Notamment, les entrées et couloirs ne pourront en aucun cas servir de garages à bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfants, poussettes ou autres : ceux-ci devront être garés dans les locaux réservés à cet effet.

Chaque copropriétaire sera personnellement responsable des dégradations causées aux parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui.

## **4 BRUIT :**

Les occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités ou des personnes à leur service. Tous bruits, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements sont formellement interdits, et particulièrement de 22 heures à 8 heures (baisser radios et télévisions, éviter les conversations à haute voix dans les couloirs ainsi que les bruits de meubles tirés et hauts talons).

## **5 ORDURES – W.C. :**

Les résidents de la copropriété devront conditionner leurs ordures dans des sacs convenablement fermés. Il est interdit de jeter les ordures dans les cuvettes de W.C. et plus particulièrement : chiffons, lingettes ou tampons de toute nature. Les interventions d'ouvrier pour le débouchage des colonnes de vidange sont des frais supplémentaires qu'il faut éviter.

## **6 ANIMAUX :**

Les chiens et les chats ne doivent en aucun cas être laissés en liberté dans les parties communes de l'immeuble. Toutes dégradations dont ils sont à l'origine resteront à la charge de leurs propriétaires. Les copropriétaires et locataires ne pourront avoir ou attirer aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard.

### **7 ABSENCE :**

En cas d'absence, vous devez fermer vos arrivées d'eau (placard technique) ainsi que vos compteurs d'électricité. Tout occupant devra indiquer au syndic de l'immeuble les coordonnées d'un mandataire détenteur d'un jeu de clés à contacter en cas d'urgence afin de pouvoir pénétrer dans les parties privatives si besoin est (fuite d'eau à l'étage supérieur par exemple).

### **8 PROPETE :**

Abstenez-vous de jeter dans les parties communes, entrée, escaliers, jardins et allées des papiers ou détritrus qui enlaidissent les abords des immeubles. Veillez à ce que les enfants ne dégradent pas les murs ni les plantes.

Fermez bien les portes de communication dans les parties communes et les portes individuelles de vos caves et garages.

### **9 ASSURANCE :**

Chaque occupant est tenu de contracter une assurance contre l'incendie et les explosions de gaz ainsi que les dégâts des eaux.

### **10 GARAGES ET PARKINGS:**

Les garages et parkings ne peuvent servir qu'au remisage des véhicules. Il ne peut y être exploité aucun atelier de réparations, ni être entreposées de matières inflammable, malodorante ou dangereuse. Il est interdit de faire tourner les moteurs sauf pour les besoins du départ et de la rentrée des véhicules.

**Dans l'intérêt de chacun, le propriétaire, comme le locataire, doit apporter son concours à la bonne tenue et au maintien du standing de l'immeuble. Un petit effort de bienséance de la part de chacun rendra la vie communautaire agréable à tous. Démarchage, colportage, mendicité, interdits dans l'immeuble.**

LE SYNDIC